

Tableau annuel d'avancement au Grade de Adjoint Technique Principal 1er Classe

Le MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu la loi n°2019-828 du 06 Août 2019 de transformation de la fonction publique
Vu le décret n°2019-1265 du 29 Novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 Décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territorial,
Vu l'avis du comité technique,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 1er Classe est fixé comme suit pour l'année 2021

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - Monsieur Hervé ELIOT	Adjoint Technique Territorial Principal de 2ieme classe Echelon n°8	01 Mai 2021

Article 2 :

Le Directeur Général Adjoint est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à Perpignan
Le 14 Janvier 2021

QUALITE

Le Maire

Sidney HUILLET



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :